



Visa VLS-TS et changement d'emploi

Par **CharlesK**, le **09/02/2024** à **12:00**

Bonjour,

J'ai obtenu un visa long séjour valant titre de séjours (VLS-TS) pour un premier emploi et je suis censé le valider dans les 3 mois suivant mon arrivée en France. J'ai trouvé un meilleur emploi (avec un salaire plus élevé et de meilleures conditions) et je souhaiterais changer d'employeur. Est ce que je dois valider mon VLS-TS dans tous les cas? Mon nouvel employeur me demande si je possède une carte de séjour. Comment faire dans ce cas la? Merci bien!

Par **Marck.ESP**, le **09/02/2024** à **14:08**

Bonjour

A titre liminaire, chaque situation est spécifique et que les exigences peuvent varier en fonction du statut de l'étranger, voire du type d'emploi qu'il souhaite occuper. Il est donc conseillé de se renseigner directement auprès de la préfecture ou de consulter le site internet du Ministère de l'Intérieur pour obtenir des informations précises et à jour.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728#>

<https://consultation.avocat.fr/blog/gregoire-hervet/article-47435-comment-changer-d-employeur-avec-un-titre-de-sejour.html>